



DECLINEX

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 035 /MEF/DGTCP/DEMO du 09 FEV 2017
portant organisation de la Direction des Etablissements de
Crédit et des Finances Extérieures et fixant ses attributions

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

C. C. M.
15-01-17.

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Vu la loi n° 2014-134 du 24 mars 2014 relative au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009, portant réglementation bancaire en République de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFinEx) est une structure d'administration centrale placée sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2 : La Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures est chargée de :

- instruire les dossiers d'agrément, veiller au respect de la réglementation et suivre les activités des banques et établissements financiers, en liaison avec la BCEAO ;
- effectuer des études en matière économique et monétaire ;
- contrôler les changes et les opérations financières avec l'étranger, en liaison avec la BCEAO ;
- participer à la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur, en liaison avec les administrations compétentes de l'Etat ;
- suivre, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- contrôler et exécuter, pour le compte de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, les procédures de gel, de dégel, de saisie et de confiscation des avoirs en matière de financement du terrorisme.

Article 3 : La Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures comprend sept (07) Services rattachés et quatre (04) Sous-Directions dont dépendent des services.

Article 4 : Les Services rattachés sont :

- le Service Secrétariat ;
- le Service Courrier ;
- le Service Archives ;
- le Service Qualité et Contrôle Interne ;
- le Service Ressources Humaines et Matériel ;
- le Service Statistiques ;
- le Service Formation.

J

Le Service Secrétariat

Il est chargé de :

- saisir et classer des documents ;
- recevoir les usagers/clients ;
- gérer les appels téléphoniques, fax et courriers électroniques ;
- rédiger les projets de lettres ;
- gérer les rendez-vous du Directeur ;
- transmettre les informations et documents des services ;
- préparer les missions.

Le Service Courrier

Il est chargé de :

- traiter le courrier « arrivée » et « départ » ;
- organiser les séances courrier avec les agents ;
- contrôler les registres d'enregistrement du courrier.

Le Service Archives

Il est chargé de :

- collecter et faire l'inventaire des documents d'archives ;
- élaborer un cadre de classement des archives ;
- conserver les documents d'archives ;
- assurer le conditionnement des dossiers ;
- diffuser les informations relatives aux documents d'archives ;
- superviser les différents dépôts d'archives ;
- assurer l'interface entre la Direction de la Documentation et des Archives et la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures.



Le Service Qualité et Contrôle Interne

Il est chargé de :

- coordonner les actions relatives aux différents processus (élaboration, validation, diffusion et mise à jour) ;
- collecter les informations et données nécessaires auprès des acteurs concernés ;
- suivre la mise en œuvre des plans des processus de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- élaborer le plan d'actions et le tableau de bord des processus de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- renseigner le tableau de bord des processus de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures, consolider l'analyse et les commentaires y afférents ;
- préparer les revues et comités ;
- suivre les actions des correspondants processus ;
- identifier et analyser les non conformités ou dysfonctionnements relatifs aux processus de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures et de proposer, au pilote, des mesures correctives ;
- préparer les missions d'audit concernant les processus de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- suivre les plans en réponse aux constats et recommandations d'audit ;
- assurer l'interface entre la Direction de la Qualité et de la Normalisation et les différents services de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- coordonner la rédaction des rapports d'activités de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures.

Le Service Ressources Humaines et Matériel

Il est chargé de :

- rédiger les différents documents administratifs ;
- contrôler les présences et les absences ;
- suivre le programme des départs en congés annuels et à la retraite ;
- procéder à la mise à jour du listing du personnel ;
- élaborer le budget de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;

- suivre l'exécution du budget alloué à la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- recevoir et analyser les demandes de matériel et de fournitures ;
- procéder à la passation des commandes de matériel et de fournitures ;
- recevoir et distribuer le matériel et les fournitures ;
- rédiger les rapports d'activités ;
- assurer l'interface entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- assurer l'interface entre la Direction des Moyens Généraux et la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures.

Le Service Statistiques

Il est chargé de :

- collecter et procéder à la saisie des données statistiques ;
- assurer la relance des services internes et externes fournisseurs des données statistiques ;
- exploiter les informations en vue de la production statistique ;
- produire les situations périodiques ;
- transmettre les états statistiques à la Direction de la Coordination Statistique et du Suivi du Programme Economique et Financier.

Le Service Formation

Il est chargé :

- d'assurer l'interface entre la Direction de la Formation et la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- de recueillir les besoins de formation, en liaison avec la Direction de la Formation ;
- de suivre des programmes et projets de formation ;
- de coordonner et suivre les formations et les stages, en liaison avec la Direction de la Formation.



Article 5 : Les Sous-Directions sont :

- la Sous-Direction des Affaires Monétaires et Bancaires ;
- la Sous-Direction des Finances Extérieures ;
- la Sous-Direction de la Balance des Paiements ;
- la Sous-Direction de la Lutte contre la Criminalité Financière.

La Sous-Direction des Affaires Monétaires et Bancaires

Elle comprend cinq (05) services :

- le Service Etudes Economiques, Monétaires et Financières ;
- le Service Affaires Bancaires et Réglementation ;
- le Service Promotion de la Banclarisation et des Systèmes et Moyens de Paiement ;
- le Service Education Financière ;
- le Service Contrôle de Gestion des Etablissements de Crédit.

Le Service Etudes Economiques, Monétaires et Financières

Il est chargé de :

- traiter des questions monétaires, en relation avec la BCEAO ;
- réaliser des études monétaires régionales et internationales, ainsi que toute autre étude à caractère économique, financier et monétaire ;
- participer aux travaux préparatoires du Comité National du Crédit ;
- mener des travaux et études, en rapport avec la représentation de l'Etat actionnaire auprès de la BCEAO ;
- élaborer des statistiques monétaires et suivre la Position Nette du Gouvernement (PNG) ;
- suivre la mise en œuvre de la politique monétaire de l'UEMOA ;
- suivre la situation du marché.

Le Service Affaires Bancaires et Réglementation

Il est chargé de :

- suivre la situation financière des banques et traiter des questions relatives à leurs rapports avec la clientèle ;
- participer, en relation avec la BCEAO, à la mise en œuvre de la réglementation bancaire et financière ;
- proposer ou initier des réformes réglementaires en matière bancaire et financière ;

- suivre et instruire les conclusions de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- suivre le portefeuille de l'Etat dans les Etablissements de crédit, en relation avec la Direction des Participations et de la Privatisation.

Le Service Promotion de la Bancarisation et des Systèmes et Moyens de Paiement

Il est chargé de :

- mettre en œuvre, en relation avec la BCEAO, la réglementation sur la promotion de la bancarisation et l'utilisation des instruments ou procédés scripturaux et électroniques de paiement ;
- élaborer et appliquer les règles relatives aux instruments et moyens de paiement, en liaison avec la BCEAO ;
- concevoir et appliquer les mesures d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives à la promotion de la bancarisation et à l'utilisation des instruments ou procédés scripturaux et électroniques de paiement ;
- contrôler, au niveau des banques, le respect des dispositions qui régissent les instruments ou procédés de paiements scripturaux et électroniques.

Le Service Education Financière

Il est chargé de :

- concevoir et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'Education Financière ;
- réaliser des études et investigations en matière d'Education Financière ;
- suivre la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Education Financière ;
- organiser des campagnes de sensibilisation sur l'éducation financière, à l'attention des populations.

Le Service Contrôle de Gestion des Etablissements de Crédit

Il est chargé de :

- analyser les états financiers transmis régulièrement par les banques et les établissements financiers ;
- suivre les situations financières et comptables des banques et établissements financiers à travers des contrôles sur place, sur pièces et délégués.

J

- dresser des rapports de contrôle à l'attention du Ministre en charge des Finances.

La Sous-Direction des Finances Extérieures

Elle comprend sept (07) services :

- le Service Réglementation et Contrôle des Changes ;
- le Service Investissements et Emprunts Etrangers ;
- le Service Rapatriement des Recettes d'Exportation ;
- le Service Change Manuel ;
- le Service Relations Economiques et Financières Internationales ;
- le Service Autorisations et Engagements de Change en ligne ;
- le Service Comptes en Devises.

Le Service Réglementation et Contrôle des Changes

Il est chargé de :

- contrôler les opérations de change, les mouvements de capitaux et les règlements de toute nature entre la Côte d'Ivoire et l'étranger ;
- définir la constitution des avoirs ivoiriens à l'étranger, leur changement de consistance et leur valeur ;
- participer à l'élaboration et au contrôle de la réglementation des changes.

Le Service Investissements et Emprunts Etrangers

Il est chargé de contrôler et suivre :

- les opérations d'investissements et d'emprunts étrangers en Côte d'Ivoire ;
- les opérations d'investissements et d'emprunts de résidents à l'étranger.

Le Service Rapatriement des Recettes d'Exportation

Il est chargé de :

- contrôler le rapatriement des créances nées de l'exportation des marchandises, la rémunération des services et d'une manière générale, de tous revenus ou produits réalisés à l'étranger ;
- autoriser l'importation et l'exportation de l'or, en liaison avec la Direction des Mines.



Le Service Change Manuel

Il est chargé de :

- instruire les demandes d'agrément et préparer les décisions de retrait d'agrément des bureaux de change manuel ;
- suivre et contrôler les activités des bureaux de change manuel ;
- suivre et contrôler toute opération de change exécutée par les intermédiaires habilités et les sous-délégués.

Le Service Relations Economiques et Financières Internationales

Il est chargé de :

- participer à la mise en œuvre de la politique en matière de commerce extérieur, en relation avec les structures compétentes de l'Etat ;
- suivre les missions commerciales et les négociations commerciales internationales dans leurs aspects financiers ;
- examiner et suivre les relations financières et monétaires internationales autres que celles confiées à la Sous-Direction des Affaires Monétaires et Bancaires ;
- participer à la préparation des accords, traités et règlements relatifs aux opérations financières avec l'Etranger, en relation avec les services compétents de l'Etat ;
- contrôler et suivre les opérations financières du Trésor Public avec l'étranger ;
- suivre l'évolution de la dette extérieure, en liaison avec la Direction de la Dette Publique et des Dons ;
- examiner les questions relatives à l'intégration économique et monétaire de la CEDEAO ;
- examiner les activités des institutions communautaires de financement du développement ;
- participer à la détermination de la position de la Côte d'Ivoire sur les questions monétaires et financières mondiales dans le cadre des relations avec le Fonds Monétaire International et les autres institutions de coopération économique et monétaire internationale ;
- analyser les aspects financiers des négociations internationales relatives à l'environnement, à la sécurité et à la défense, en liaison avec les services compétents de l'Etat.

Le Service Autorisations et Engagements de Change en Ligne

Il est chargé de :

- suivre et valider la délivrance des autorisations et des engagements en ligne sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur et établir les statistiques y afférentes ;
- proposer toute mesure propre à l'automatisation totale des procédures relatives aux opérations financières avec l'étranger.

Le Service Comptes en Devises

Il est chargé de :

- instruire les demandes d'ouverture de comptes en devises ;
- suivre le fonctionnement des comptes en devises ;
- produire les statistiques relatives aux comptes en devises.

La Sous-Direction de la Balance des Paiements

Elle comprend trois (03) services :

- le Service Suivi des Echanges Extérieurs ;
- le Service Analyse de la Balance des Paiements ;
- le Service Balance des Règlements.

Le Service Suivi des Echanges Extérieurs

Il est chargé de :

- suivre l'évolution mensuelle des cours des principales devises étrangères et celle des prix internationaux des biens échangeables de la Côte d'Ivoire, en liaison avec les administrations compétentes ;
- réaliser les enquêtes annuelles ou infra-annuelles « Balance des paiements » auprès des entreprises, organismes, institutions et administrations ;
- dépouiller les différents questionnaires et procéder aux codifications nécessaires pour les besoins du traitement informatique des données sur les échanges extérieurs ;
- rechercher les voies et moyens ainsi que les méthodes pour améliorer et faciliter la collecte des données de la balance des paiements et sa production dans les délais ;
- centraliser les données statistiques tirées de l'exécution des opérations financières extérieures ;
- produire trimestriellement les statistiques des échanges extérieurs.

Le Service Analyse de la Balance des Paiements

Il est chargé de :

- examiner toute balance des paiements validée par le Comité National de la Balance des Paiements, à des fins de politiques économiques ;
- produire périodiquement des notes analytiques sur la viabilité de l'équilibre des comptes extérieurs et faire des recommandations de politiques macro-économiques qui en découlent ;
- produire et analyser des balances des paiements sectorielles utiles à la prise de décision notamment en matière fiscale ;
- réaliser des études économiques, monétaires et financières internationales, se rapportant notamment aux problématiques contemporaines de la balance des paiements ;
- initier et contribuer à toute action propre à assurer une large diffusion et une meilleure compréhension de la Balance des Paiements.

Le Service Balance des Règlements

Il est chargé de :

- suivre les opérations monétaires et financières internationales des banques intermédiaires agréées et des autres intermédiaires habilités ;
- centraliser les données sur les paiements en provenance du reste du monde et les paiements à destination du reste du monde, en particulier sur les flux d'Investissements Directs Etrangers et les transferts des migrants ;
- produire, analyser et publier trimestriellement la balance des paiements en termes de règlements effectifs.

La Sous-Direction de la Lutte contre la Criminalité Financière

Elle comprend quatre (04) services :

- le Service Réglementation et Promotion des Mesures de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- le Service Contrôle et Evaluation du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- le Service Suivi des Fonds et Avoirs Saisis ;
- le Service Coopération Internationale.

Le Service Réglementation et Promotion des Mesures de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Il est chargé de :

- élaborer la politique et la stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en liaison avec les structures compétentes ;
- élaborer la réglementation en matière de lutte contre les crimes économiques et financiers, en liaison avec les structures compétentes ;
- sensibiliser et former les acteurs et vulgariser les textes en matière de criminalité financière.

Le Service Contrôle et Evaluation du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Il est chargé de :

- contrôler l'application, par les institutions financières assujetties, de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- procéder à l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en liaison avec les structures compétentes ;
- évaluer le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en liaison avec les structures compétentes ;
- élaborer les outils et mécanismes de mise en œuvre du dispositif interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Service du Suivi des Fonds et Avoirs Saisis

Il est chargé de :

- suivre les données sur les avoirs saisis, gelés ou confisqués en matière de criminalité financière ;
- suivre les comptes et autres fonds relatifs aux avoirs provenant des crimes économiques et financiers ;
- contrôler l'application des décisions administratives relatives à la saisie, au gel ou à la confiscation de fonds et autres ressources financières des terroristes ;
- instruire et suivre les contestations de confiscation, saisie ou gel émanant des personnes physiques ou morales et de l'analyse des propositions de dégel.

Le Service Coopération Internationale

Il est chargé de :

- suivre les relations internationales et la mise en œuvre de toute mesure visant au renforcement de la coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- veiller à l'application des sanctions financières internationales.

Article 6 :

La Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures est dirigée par un Directeur ayant rang de Directeur d'Administration Centrale.

Le Directeur des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge des Finances.

Il est secondé dans l'exécution de ses tâches par des Sous-Directeurs nommés par arrêté du Ministre en charge des Finances. Ils ont rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Les Services sont dirigés par des Chefs de service nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

